

Procès-verbal

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Commune de REVELLES

| |
|---|
| Date de convocation : 14/03/2023 Date de séance : 21/03/2023 Nombre de conseillers en exercice : 14 |
|---|

SÉANCE du 21 MARS 2023

La séance est ouverte à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à dix-neuf heures, à la mairie, le Conseil Municipal de Revelles s'est réuni, légalement convoqué, sous la présidence de Jean-Marc JOVELET, Maire.

Étaient présents : Mmes CIOLEK Nadine, GONZALES Ingrid, QUENOT Elise, LEANDRI Françoise, MM CHARROIS Alexandre, JOVELET Jean-Marc, M. PIOT Patrick, POURPOINT Denis, DEMARQUAY Clément, M. VERSCHEURE Manuel, M. VATIGNEZ Antoine,

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents : Mme MACRON Isabelle, PICHOT Corinne, M. DUSSUELLE Lilian

Secrétaire de séance : M. VATIGNEZ Antoine

Retard : M. DUSSUELLE Lilian arrive en retard, à la délibération N°3. Les votes ne sont donc pris en compte qu'à partir de la délibération concernée.

1) Approbation du Procès-verbal du 13 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 a été envoyé aux membres du Conseil qui ont pu en prendre connaissance. Le PV est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération : approbation du Compte de Gestion du Receveur

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présentés les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Délibération approbation du Compte Administratif 2022

Mme LEANDRI Françoise devient Présidente de séance. M. le Maire sort de la salle. Mme LEANDRI Françoise présente le compte administratif 2022 dressé par M. le Maire.

| | DEPENSES | RECETTES | Résultat de l'exercice |
|----------------|------------|------------|------------------------|
| Fonctionnement | 191 252.75 | 246 909.64 | 55 656.89 |
| Investissement | 55 355.70 | 48 119.95 | 9 235.75 |
| | 248 608.45 | 295 029.59 | 46 421.14 |

| | Résultat de clôture de l'exercice 2021 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat de clôture de l'exercice 2022 |
|----------------|--|-----------------------------|--|
| Fonctionnement | 408 457.29 | 55 656.89 | 464 114.18 |
| Investissement | 29 256.15 | 9 235.75 | 20 020.40 |
| | 437 713.64 | 5 848.04 | 484 134.58 |

D'où résulte un excédent de fonctionnement de **55 656.89** et un excédent d'investissement de **9 235.75 €**.

Le résultat de clôture global est de **484 134.58 €**.

Le solde des restes à réaliser est de 0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2022 suivant :

(Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote)

4) Délibération : Affectation des résultats 2022

Réuni sous la présidence de Jean-Marc JOVELET après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 21/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 55 656,89 €
- un excédent reporté de : 408 457,29 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 464 114,18 €

- un excédent d'investissement de : 20 020,40 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 20 020,40 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 464 114,18

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 464 114,18

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 20 020,40

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (1 abstention)

5) Délibération : Vote des taux 2023

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir des taux suivants pour l'année 2023 :

- 43,74 % : taxe foncière bâti
- 32,62 % : taxe foncière non bâti
- 11.60 % : taxe d'habitation

Le produit fiscal attendu serait de **173 011 €**

Après l'ajout des autres taxes, des allocations compensatrices et le retrait de la contribution due au coefficient correcteur, le montant total prévisionnel serait de **160 606 €**.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (1 abstention).

6) Délibération : Vote du Budget Primitif 2023

M. le Maire, suite à la réunion de la commission des finances et au vote des taux d'imposition 2022, propose au Conseil Municipal la répartition budgétaire suivante :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 720 371.18 € | 720 371.18 € |
| INVESTISSEMENT | 1 383 700.00 € | 1 383 700.00 € |

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 à la majorité (1 abstention).

7) Délibération : subventions allouées aux associations exercice 2023

Chaque année lors du vote du budget Primitif, la commune attribue aux associations une subvention de fonctionnement pour l'année en cours.

M. le Maire propose d'allouer ces subventions comme suit :

- ◆ Club des Aînés : 250 €
- ◆ M. Got : 350 € (sous conditions)
- ◆ Mme Navet-Viviani : 150 €
- ◆ Recherche pour le cancer : 80 €
- ◆ Sécurité routière : 30 €
- ◆ Association des anciens combattants : 250 €
- ◆ Plaisir de lire : 80 €
- ◆ Fondation du Patrimoine : 100 €
- ◆ Tous ensemble à l'Ecole : 250 €
- ◆ Comité des Fêtes : 250 €
- ◆ Subventions diverses autres : 710 €

Le montant total des subventions allouées aux associations est de **2500 € au c/65748, adopté à l'unanimité.**

8) Délibération : Indemnités de l'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en **2023** du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

La création de 1 poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

L'agent recenseur, **Mme LANDO Delphine**, fonctionnaire à temps non complet percevra une indemnité calculée de 1330 € brute, équivalente à 120 h complémentaires, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

De désigner un **coordonnateur communal** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

S'agissant d'un agent communal, **Mme LANDO Delphine**, bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

9) Choix d'un abri de bus

Plusieurs devis sont proposés. Le conseil se décide sur l'abri de bus proposé par Tecsabois Charpente.

Communications du Maire :

M. Jovelet informe le Conseil que le passage aux LED est en cours.

Les travaux rue du Tour des Haies démarrent le 22 mars.

Concernant le projet de plantations d'arbres, Mme Léandri n'a eu aucun retour de l'intervenante. Il est prévu de reprendre contact.

Le devis pour la benne à déchets est toujours en attente.

La séance est levée à 21h15.